



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-108 Conseil municipal du 28 septembre 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : BILLARD Catherine

Pouvoirs : BILLARD Catherine à Nathalie POIRIER

Secrétaires séance : Renan KEVADEC et Antoine JUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 22/09/2026

Date de la publication : 30/09/2026

2026-108 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS 2027

Rapporteur : Rémy ORHON

Chaque année, la commune doit réaliser le recensement de la population de manière partielle. A l'instar des opérations effectuées au début de cette année, il convient dès à présent de préparer la nouvelle campagne de recensement programmée en 2027.

La mission dévolue au coordonnateur chargé de superviser les opérations de recensement est assurée en interne par le service affaires générales et vie citoyenne et les opérations de recensement confiées à des agents recenseurs recrutés par voie contractuelle.

Aussi compte tenu du volume de logements recensés d'une année à l'autre, il convient de recourir au même nombre d'agents recenseurs dont la rémunération s'effectuera selon les conditions fixées dans la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022.

La période de recensement se déroulera du **21 janvier 2027 au 27 février 2027** sachant que des temps de préparation et de formation seront nécessaires préalablement au travail de recensement. Aussi, il est proposé de recruter trois agents recenseurs dans le cadre du recensement partiel organisé en 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2122-21-10 ;

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

VU la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter trois agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement pour la période susvisée ;

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 17 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer trois emplois d'agents recenseurs en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dont le recrutement interviendra préalablement aux opérations de recensement programmées par l'INSEE du 21 janvier 2027 au 27 février 2027.

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs s'effectuera dans les conditions fixées par la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les contrats de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2027.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEC



Antoine JUTEAU



Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2026**

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.